

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} octobre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. CORNU C. QUERNEC GARIN C. MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : ARNOUX R. « pouvoir à BAARSCH C. » RACINE FREIXENET M. « pouvoir à DENERVAUD M. » GEROUDET A. CHANTELOT L.

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 20 août 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Prémption Urbain

- DIA reçue le 22/08/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3666, 3664 au lieu-dit « Vétry Nord », située en zone UD (terrain nu).
- DIA reçue le 22/08/2024 : propriété cadastrée section A, n° 1185 au lieu-dit « Les Vignes Sous-Chens », située en zone UD (M.I).
- DIA reçue le 02/09/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3573, 3581 au lieu-dit « Les Vignes Sous-Chens », située en zone UC (M.I).

- DIA reçue le 05/09/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1314, 1317, 772 au lieu-dit « La rassetaz », située en zone UD (M.I).
- DIA reçue le 09/09/2024 : propriété cadastrée section C, n° 2223, 2225 au lieu-dit « Sous le Moulin », située en zone UD (Chemin rural).
- DIA reçue le 12/09/2024 : propriété cadastrée section B, n° 511 au lieu-dit « Les Longues Pièces Ouest », située en zone UD (M.I).
- DIA reçue le 17/09/2024 : propriété cadastrée section C, n° 1787, 1788 au lieu-dit « Vers le Marais », située en zone UD (M.I).
- DIA reçue le 17/09/2024 : propriété cadastrée section A, n° 2605 au lieu-dit « Vétry Nord », située en zone UD (M.I).
- DIA le reçue 27/09/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3227, 3230, 3232, 3234, 3235, 3236 au lieu-dit « Les Fichards », située en zone UA (garage).
- DIA le reçue 27/09/2024 : propriété cadastrée section C, n° 2222, 2224 au lieu-dit « Sous le Moulin », située en zone UD (terrain).

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Location :

- Décision n° 10/2024 du 23 août 2024 portant signature de la convention de location de l'appartement situé au 167 chemin des Crêts à Monsieur Eric PUCET et Madame Nadine MERMAZ-ROLLET

Marché public :

- Décision n° 11/2024 du 27 août 2024 portant signature d'un marché avec la société SAML pour la location d'une balayeuse de voirie d'un montant de 3 420,00 €/mois, soit 205 200,00 € sur 5 ans

DÉCISION SUR ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Madame le maire présente au conseil municipal deux états d'admission en non-valeur :

- N° 7005701332 pour un montant de 339,92 €.00 €, titre n° 335/2023
- N° 7099102132 pour un montant de 19,60 €, titre n° 231/2023

Au regard des actions entreprises par le comptable, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques s'est prononcé favorablement sur le dossier d'admission en non-valeur présenté par le comptable.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante, n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- N° 7005701332 pour un montant de 339,92 €.00 €, titre n° 335/2023
- N° 7099102132 pour un montant de 19,60 €, titre n° 231/2023

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE :
ATTRIBUTION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHÉS :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2024 - 22 du 12 mars 2024 approuvant le projet de déconstruction/reconstruction d'une base nautique et son plan de financement et l'autorisant à poursuivre les démarches permettant la mise en œuvre du projet.

Madame le Maire énonce les résultats de la consultation :

LOT	NATURE TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT H.T. OFFRE DE BASE
01	Démolition	LEMAN TP	85 000,00
02	Gros œuvre - maçonnerie	BACCHETTI	400 363,69 option 2 comprise
03	Charpente bois – Parois menuisées bois – Bardage de façades	LP CHARPENTE	532 355,36
04	Couverture tuiles - Zinguerie	LP CHARPENTE	146 054,55 options 1 et 2 comprises
05	Étanchéité	MG ET ETANCHÉITÉ	49 283,15
06	Menuiseries extérieures bois – Occultations	PAUL FROSSARD MENUISERIE	171 633,78
07	Menuiseries intérieures – Agencement	PELLET - JAMBAZ	85 654,00
08	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	MILETIC	102 000,00
09	Chapes – Carrelages - Faïences	BAGGIONI	40 500,00
10	Revêtements sols souples	CHABLAISIENNE DE REVETEMENT	9 412,90
11	Peintures intérieures	BURNET PEINTURE	19 657,24
12	Peintures extérieures – Enduits hydrauliques de façades	BURNET PEINTURE	28 548,64
13	Serrurerie	METALLERIE PELLET	42 658,60
14	Plomberie – ventilation – Sanitaire	HAUTEVILLE	183 000,00

15	Electricité – Courants forts et faibles	MUGNIER ELEC	97 107,73
16	Panneaux photovoltaïques	SOLTELIS	26 987,40
17	Terrassements – VRD	LEMAN TP	135 000,00 option 2 comprise
18	Aménagements extérieurs – Espaces verts		Infructueux
19	Enrobés	EUROVIA	55 496,00 option 1 comprise
20	Ponton flottant	PORTS ÉQUIPEMENTS	36 980,00
21	Désamiantage	SUD EST MINAGE	51 360,00

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur MP74 et le BOAMP le 28 juin 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la maîtrise d'œuvre le 25 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés de travaux comme énoncés ci-dessus et autorise Madame le maire à signer les marchés de travaux d'un montant total s'élevant à 2 299 053,04 € HT, pour une estimation s'élevant à 2 341 638 00 € H.T.

Le conseil municipal décide également de relancer une procédure de marché à procédure adaptée pour le lot 18 – Aménagements extérieurs – espaces verts, infructueux.

Madame le maire est autorisée à signer les éventuels avenants ou marchés supplémentaires.

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLAGE – RD 20 – APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE :

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de village – RD 20, le Syane souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune pour l'aménagement de voirie et du Syane pour les réseaux secs et le génie électrique. Les travaux doivent être menés conjointement.

La commune et le Syane constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement des marchés de travaux seront établis conjointement entre les deux collectivités.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

La commune et le Syane s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

Madame le maire précise que pour mettre en œuvre la procédure de lancement de groupement de commandes, il convient d'autoriser la constitution du groupement, l'adhésion de la commune et de nommer les collectivités participantes, par l'établissement d'une convention entre la commune et le Syane.

Madame le maire précise également qu'une commission de groupement devra être constituée, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par un des représentants du coordonnateur.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire à lancer la procédure de groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement de l'entrée de village – RD 20 à intervenir entre la commune et le Syane et décide d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal accepte également que la commune de Chens sur Léman soit coordonnateur, ayant la qualité d'acheteur, adopte le projet de convention constitutive du groupement et autorise Madame le maire à la signer ;

La commission de groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, ainsi que constituée par deux représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement choisi parmi ses membres qui siégeront à la commission de groupement, dont un en qualité de titulaire et un en qualité de suppléant ;

Madame le maire est désignée présidente du groupement, Monsieur Jérôme TRONCHON, membre titulaire et Monsieur François MORAND, membre suppléant en cas d'absence du titulaire, membres ayant voix délibérative.

CRÉATION DE POSTE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL :

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313 – 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,
 Considérant qu'un des agents a émis le souhait de quitter son poste,
 Considérant la procédure de recrutement engagée,
 Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 23 novembre 2024.
 Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;
 Les crédits pour ce poste sont inscrits au budget 2024.

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022 – 80 en date 08 novembre 2022 décidant la création d'un poste de rédacteur suite à la promotion interne d'un agent.

Cet agent a quitté la collectivité par voie de mutation, et au terme de la procédure de recrutement, Madame le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif correspondant au grade du candidat retenu.

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	01/10/2024	Adjoint administratif territorial	01/10/2024	Recrutement

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
 Vu le tableau des effectifs existant,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de poste ci-dessus proposées.
 Le tableau des emplois permanents est modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2024.
 Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

CESSION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA SABLIERE APRÈS DÉSAFFECTATION :

Le conseil municipal,
 Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date 10 avril 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 09 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023 – 12 en date du 30 janvier 2023 décidant la vente du chemin rural,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis au lieu-dit « Sous le Crêt » sur à 17 000.00 euros, hors droits HT, soit 34 €/le m2.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural :

- M. LÜCHINGER Jean

- M. et Mme MARCACCI Alexandre

- M. AL RASHED Saleh

- SCI Sous le Moulin

- M. BIELMANN Jean-Paul

- M. COMPAIN Adrien et Mme CHARTIER Géraldine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 30 euros, soit un prix total de 14 970.00 euros.

la vente du chemin rural interviendra avec les propriétaires riverains suivants :

- M. LÜCHINGER Jean, section C, n°2223, d'une contenance de 35 ca et n°2225, d'une contenance de 48 ca

- M. et Mme MARCACCI Alexandre, section C, n°2203, d'une contenance de 58 ca et n°2204 d'une contenance de 20 ca

- M. AL RASHED Saleh, section C, parcelle n°2209, d'une contenance de 1 a 28 ca

- SCI Sous le Moulin, section C, n°2205, d'une contenance de 63 ca et n°2206, d'une contenance de 39 ca

- M. BIELMANN Jean-Paul, section C, parcelles n°2207, d'une contenance de 30 ca et n°2208, d'une contenance de 13 ca

- M. COMPAIN Adrien et Mme CHARTIER Géraldine, section C, parcelles n°2222 d'une contenance de 30 ca et n°2224 d'une contenance de 35 ca

au prix susvisé ;

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer tous les actes afférents au présent projet.

Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CHÊNETTES – RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – MODIFICATIF :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Chênettes, des emprises de terrain étaient nécessaires.

Les propriétaires ont été informés au préalable et ont accepté le prix de cession à 80 €/m².

Par délibérations n° D2022 – 07 du 08 février 2022, n° D2023 - 21 du 14 mars 2023, n° D2023 – 57 du 11 juillet 2023 et D2024 – 61 du 09 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer les actes de cession au profit de la commune.

Cependant, certaines régularisations foncières n'avaient pas pu être actées, dans l'attente de nouveaux acquéreurs qu'il convient de rectifier comme suit :

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
RIVOLLAT Jean nu-propriétaire et Alice usufruitière	B	1645	81 ca
	B	1646	54 ca
RIVOLLAT Jean, Michel, Pierre, Claude en nue-propriété et RIVOLLAT Alice pour la totalité en usufruit	B	1639	18 ca
	B	1641	19 ca
	B	1643	15 ca
Mr et Mme VERBOUWE Cédric	A	2836	31 ca
	A	2833	31 ca
Mme NEUHAUS Geneviève	A	3430	19 ca
	A	3428	28 ca
	A	3426	19 ca
MOUTHON Jean-Claude	A	3442	25 ca
MOUTHON Franck, Yves nus-propriétaires et Gisèle usufruitière	A	3440	160 ca
BUONOCORE Vincenzo	A	3525	20 ca
M. et Mme RIVOLLAT Jean et Liliane	A	3436	54 ca
	A	3438	28 ca
GUEx Pierre et Renée / MOISAN Evelyne, Lionel en nue-propriété, M. et Mme MOISAN Bernard en usufruit / RIVOLLAT Sylvain	A	3522	8 ca
CMR IMMO	A	3560	41 ca
	A	3561	20 ca
ASL, propriétaire de ces parcelles en suite de la cession que lui fera la SCI RHONE II	A	3603	21 ca
	B	1598	5 ca

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes de cession en attente, conformément au tableau ci-dessus énoncé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 80 € le m2 et autorise Madame le maire ou, en son absence, son premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, à signer les actes de cession au profit de la commune.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

AVENANT DE PROROGATION AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUR LES PARCELLES AUX LIEUX-DITS «LA CRAU ET LES NANTS OUEST» (ANCIEN CAMPING) :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le bail emphytéotique signé le 31 août 2007 avec Madame Isabelle COSTA de SAINT GENIX de BEAUREGARD, sur les parcelles cadastrées section B, n° 21, n° 80, n° 81 et n° 82 aux lieux-dits « les Nants ouest et la Crau ».

Ce bail était conclu pour une durée de 18 années, du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2024, à usage exclusif de camping, moyennant un loyer équivalent de 360 € à la signature et indexé sur le coût de la construction. Ce bail prévoyait également que la taxe foncière serait supportée par l'emphytéote. Pour cela, le propriétaire doit veiller à ce que le bail soit correctement déposé au fichier immobilier afin de ne plus être redevable de la taxe foncière mais que ce soit bien l'emphytéote, bénéficiaire du bail, qui en soit redevable.

Madame le maire présente un avenant de prorogation de 5 années, établi aux mêmes conditions, en ajoutant que l'immeuble loué pourra, à titre exceptionnel, être utilisé en tant que parc de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant de prorogation au bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées section B, n° 21, n° 80, n° 81 et n° 82 aux lieux-dits « les nants ouest et la crau » et autorise Madame le maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, à signer ledit avenant.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

Madame le maire présente les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif, transmis par Thonon agglomération, et ouvre le débat.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2024 - 00314 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2023 ;
Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon agglomération ;

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable, transmis par Thonon agglomération, et ouvre le débat.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n°CC2024 - 00313 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon agglomération, exercice 2023 ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2023 ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

entendu l'exposé de Madame le maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS :

Madame le maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, transmis par Thonon Agglomération, et ouvre le débat.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024 - 00322 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération ;
Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Commission restauration du 25 septembre 2024 : Madame Françoise ZANNI, adjointe déléguée aux affaires scolaires participait à cette réunion destinée à valider les menus pour la période du 04/11 au 20/12/2024.

- Assemblée générale de l'association de parents d'élèves du 26 septembre 2024 : seulement 76 adhérents ont versé la cotisation demandée par l'APE, soit 4 093 €. L'association est visible sur plusieurs réseaux sociaux (Facebook, site internet, newsletters).

L'association a financé les activités scolaires de l'année 2023-2024 à hauteur de 15 292,40 €.

73 enfants de CM1 – CM2 partiront en classe verte sur l'année scolaire 2024-2025, 4 jours – 3 nuits. Le conseil municipal accepte de participer à hauteur de 10 €/nuit/enfant. Le bureau a été renouvelé comme suit :

- Président : Mme VINRECH
- Vice-président : Mme BOISBUNON
- Secrétaire : M. CONSTANTIN et secrétaire-adjoint : Mme BEINAT
- Trésorier : Mme RIVOLLAT Jessica et trésorier adjoint : Mme PATURAUX

- Thonon agglomération - Conférence des maires du 08 octobre 2024 : Madame le maire a signé la charte forestière.

Le projet autoroutier Machilly-Thonon est confirmé. L'État et le groupe de construction Eiffage ont signé mi-octobre le décret d'attribution de la concession pour l'A412.

Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, interroge Madame le maire sur l'état d'avancement du PLUi-HM, notamment sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Madame le maire répond qu'aucun changement n'a été apporté sur ce point

Monsieur Bernard FICHARD constate, une fois de plus, que les collectivités n'ont plus pouvoir à intervenir sur les PLUi et ne sont plus entendues.

- Réunion avec l'association Chens'anim le 30 septembre 2024 : l'association sollicite un local pour l'organisation d'évènements et propose le site de collongette. Madame le maire souligne que beaucoup de personnes ont déjà accès à ce site où la commune entrepose des matériels. Deux salles lui ont été proposées mais qui ne lui conviennent pas. Madame le maire ajoute qu'il n'est pas possible de mettre à disposition de chaque association sa propre salle. D'autres solutions sont recherchées.

- Réunion du centre communal d'action sociale le 03 octobre 2024 : Madame Chantal BAARSCH, vice-présidente, rappelle le planning des manifestations de ces prochains mois : repas des aînés le 19 octobre, distribution des colis aux personnes de plus de 80 ans en décembre, goûter intergénérationnel le 15 mars 2025 et la promenade communale le 18 mai 2025.

- Réunion avec le club de voile le 03 octobre 2024 : des démarches ont été entreprises pour la restructuration du club en vue de l'affiliation à la fédération nationale de voile. Une présentation sera organisée à la séance du conseil municipal de décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le maire sollicite l'avis du conseil sur la location du clubhouse des vestiaires foot pour l'organisation d'évènements familiaux. Des possibilités existent du 14 décembre au 09 février, et peut-être d'autres dates en dehors de cette période. La gestion du planning risque d'être compliquée. Le conseil municipal s'accorde un temps de réflexion.

- Une administrée propose d'étudier la mise en service d'un bus électrique qui ferait des navettes du centre village à Hermance. Madame le maire n'écarte pas cette solution mais rappelle que la compétence appartient à Thonon agglomération s'interroge sur le coût.

Madame le maire sollicitera le service transport de « Thonon agglomération » pour avoir un bilan de fréquentation de la ligne 38 des TPG.

- Madame le maire rappelle au conseil municipal l'organisation de tip-top nature ce samedi 12 octobre 2024 et donne lecture du dernier courrier de l'association LAC suite à l'abattage des marronniers.

- Madame Françoise ZANNI, remercie ses collègues qui ont aidé au service cantine en l'absence de la responsable.

- Madame le maire informe le conseil municipal qu'un agent contractuel est recruté à partir du 22/10/2024 au service médiathèque-ludothèque pour la durée de l'absence du fonctionnaire.

- Madame le maire remercie Madame Missia RACINE FREIXENET pour ses réalisations à l'occasion d'octobre rose ainsi que les services techniques pour leur installation.

- Deux réunions sont prévues avec le club d'aviron et le club de plongée jeudi 10 octobre 2024.

- Madame le maire informe le conseil municipal du départ des gens du voyage au plus tard jeudi 10 octobre.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey MATTERA



Le maire
Pascale MORIAUD



